

<p><b>D 25-35</b></p> <p><b>CONVENTION AVEC LE SERVICE COMMUN « SYSTÈME D'INFORMATION ET D'INNOVATION NUMÉRIQUE » DE NCPA : APPROBATION DES AVENANTS N° 4 ET 5.</b></p> <p>Votants : 19          Pour : 19 voix          Contre : 0 voix          Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u>          Olivier COLIN, Maire,          Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire,          Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF, et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u>          Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ          Sylvia FLEURY : pouvoir à Alain BERTAUD          Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT          Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nicolas GRANGER, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants n°4 et n° 5 à la convention du service commun informatique portant sur :

Avenant n°4 :

- Approuvant le retrait de la commune de Gonneville-sur-Mer faisant suite à son souhait de non-adhésion à cette présente mutualisation,
- Intégrant les communes de Saint-Jouin, Cricqueville-en-Auge, le syndicat mixte du Plateau d'Heuland et l'EPIC de l'Office de Tourisme communal de Cabourg,
- Fixant les modalités de répartition de la charge financière du service entre les adhérents membres.

Avenant n°5 :

- Intégrant la commune de Petiville ;
  - Fixant la possibilité de refacturation de charges de fonctionnement supportées par le service commun pour les besoins spécifiques d'un de ses membres ou de son ensemble
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
  - Vu la délibération n° 2024-008 adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 février 2024 et relative à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de service commun pour la direction des systèmes d'informations,
  - Vu la délibération n° 2025-004 adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 janvier 2025 et relative à l'approbation de l'avenant n°5 à la convention de service commun pour la direction des systèmes d'informations,
  - Considérant que toute intégration doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les adhérents,
  - Considérant la nécessité de modifier la convention en vigueur,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver les avenants n° 4 et 5 à la convention avec le service commun « système d'information et d'innovation numérique » de NCPA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,  
Maire.